



Routes de Guadeloupe

DELIBERATION RDG-CS-26-006**Objet : Approbation du compte financier unique exercice 2025**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres titulaires avec voix délibérative** : Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE.
- **Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 6 présents

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLIFONTE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu le rapport de présentation du compte financier unique au titre de l'exercice 2025,
 Considérant que le CFU permet une présentation synthétique des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré par :

06 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique présenté au titre de l'exercice budgétaire 2025 comme suit :

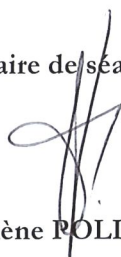
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 853 384,91	23 153 999,20	28 007 384,11
	Recettes réalisées (1)	B	4 230 928,43	23 127 852,51	27 358 780,94
	Restes à réaliser	C	614 314,47	0,00	614 314,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 177 306,06	24 379 445,53	39 556 751,59
	Dépenses réalisées (1)	E	2 128 156,74	23 660 453,39	25 788 610,13
	Restes à réaliser	F	1 800 782,46	0,00	1 800 782,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 102 771,69	-532 600,88	1 570 170,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 323 921,15	1 225 446,33	11 549 367,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 426 692,84	692 845,45	13 119 538,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 186 467,99	0,00	-1 186 467,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	11 240 224,85	692 845,45	11 933 070,30

Article 2 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les formalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 15 avril 2026

La secrétaire de séance,



Mme Hélène POLIFONTE

Le Président de séance,



M. Philippe DEZAC

Publiée le : 27/04/2026